PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 MARS 2023

****

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : *29,* ***en exercice :*** *29,* ***présents :*** *18*

Membres présents :
M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, BERTOLOTTI Mérédith, DUSSENNE André, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, BLANCHARD Catherine.

Membres absents ayant donné délégation :
Mme COMMENNE Marie-Angèle à M. FENDRICH Serge
M. GERARD Alain à M. HELLBURG Didier
Mme FEHRENBACH Laure à Mme PETER Nathalie
M. WOEHREL Stéphane à M. HARTMANN Jean-Philippe
Mme BOCH Barbara à M. KRIEGER Marius
Mme SCHEFFKNECHT Marie à M. FILEZ Jean-Christophe

Membres excusés :
M. ZUCCALA Dimitri
Mme HOLLIER Sylvie
Mme REINBOLD Audrey
Mme MOUTON-DUMONTET Céline
M. ENETTE Etienne

****

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Elle souhaite la bienvenue à la presse.

****

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme GASS Céline, Assistante à la Direction Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

****

Mme le Maire propose d'ajouter un sujet en dernier point de l'ordre du jour pour délibération: il s'agit de proposer de voter une aide financière exceptionnelle aux populations turques, suite au séisme. L'Assemblée donne son accord à cette inscription additionnelle.

****

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

COMPTES-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

- **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :
- Commission Aménagement de la Ville et Urbanisme, et Travaux, Patrimoine et Forêt le 16 février 2023
- Commission des Finances et Vie associative, culturelle et Tourisme le 23 février 2023
- Commission Ecoles, Enfance, Jeunesse le 3 mars 2023

- **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal.

Suite à la réforme de la publicité des actes administratifs, les conseillers reçoivent la liste des délibérations prises par ledit Conseil, la mise en ligne du procès-verbal de séance étant parfois différé.

Les conseillers municipaux sont destinataires par mail desdits PV qui leur sont adressés directement par la Com Com.

N° 10/2023
COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

- **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 7
Suite donnée : aucune décision de préemption.

- **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	4	3 de 15 ans 1 de 30 ans	1 case colombarium 2 de 2 m² 1 de 4m²

➢ **Louage de choses**

Localisation	Loyer mensuel	Bail du
Logement Maison du camping – 8 rue des Sapins - 1er étage	**630 €**	**24/01/2023**
Logement Maison du camping – 8 rue des Sapins - rez-de-chaussée	**690 €**	**21/02/2023**

➢ **Contrats d'assurances**

Néant

➢ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 14/12/2021 : Poteau incendie endommagé par un véhicule identifié devant le 13 rue Robert Minder _ Remboursement de 987,81 euros – Offre de SMACL

➢ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- ***Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Réaménagement du bâtiment de l'ancienne banque SOGENAL situé place du Général Leclerc à Wasselonne	Marché de travaux	6 février 2023	27 février 2023

- ***Attribution de marchés :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau presbytère protestant à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	CLERC DETOLLE THIEBAUT à STRASBOURG	74 680,00 € HT / 89 616,00 € TTC

Rénovation énergétique de la maison du camping et du presbytère catholique à Wasselonne Lot 6 : Menuiseries extérieures bois	Marché de travaux	ALSACE BOIS MONTAGE à PUBERG	Montant initial du marché : 24 410,00 € HT / 26 851,00 € TTC Montant de l'avenant : 1 989,00 € HT / 2 187,90 € TTC Nouveau montant du marché : 26 399,00 € HT / 29 038,90 € TTC

- ***Convention ATIP :***

L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation in house (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du Code la Commande Publique. A ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres et qui agit sous leur contrôle. La Ville a adhéré à l'ATIP par délibération n° 56/2015 du Conseil Municipal du 11 mai 2015.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, Mme le Maire a signé une convention de mission d'accompagnement d'information géographique avec l'ATIP pour la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasse.

N° 11/2023
ADOPTION DE LA CHARTE D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et tourisme réunies le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la charte d'accueil et de fonctionnement de la bibliothèque municipale ci-annexée.

N° 12/2023
AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur l'opportunité de voter l'affectation anticipée du résultat 2022 afin de tenir compte des reports dans le Budget Primitif 2023,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et tourisme réunies le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de manière anticipée comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022 : *414 496,59 €*

Affectation au compte 1068 (réserve) : *0 €*
Reports en section de fonctionnement (compte 002) : *414 496,59 €*

N° 13/2023
FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES – EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Appelé à fixer le taux d'imposition des contributions locales directes,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et tourisme réunies le 23 février 2023,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter de 15% les taux d'imposition en 2023,

FIXE les taux d'imposition des contributions locales directes pour l'année 2023 comme suit :

Désignation des taxes	**Taux de référence 2021** *(identique en 2022)*	*Taux proposés 2023* → *+ 15%*	**Base d'imposition prévisionnelle 2023**	**Produit fiscal attendu 2023**
Taxe d'habitation	14,22 %	16,35 %	209 486	34 251 €
Taxe foncier bâti	21,80%	25,07 %	7 157 640	1 794 420 €
Taxe foncier non bâti	37,20 %	42,78 %	81 042	34 670 €
Compensation TH				63 002 €

Total produit fiscal attendu **1 926 343 €**

M. HARTMANN précise que la taxe d'habitation comprend la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que la taxe sur les logements vacants.
Mme le Maire ajoute que malgré l'augmentation de 15% de la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, la commune de Wasselonne conserve les taux les plus bas par rapport aux autres communes aux alentours, de taille identique ou légèrement plus grandes.

N° 14/2023
VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023

Mme le Maire commente les documents en précisant qu'il n'y a que peu de modifications par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire.

Concernant la Section de Fonctionnement :
La commune est confrontée à une légère hausse des frais d'énergie, même si celle-ci est limitée.
Les charges de personnel restent stables.
On récupère 55 000 € destinés aux travaux du SDEA dans le cadre de la lutte contre les coulées de boues, puisque cette compétence a été transférée à la ComCom.

Concernant la Section d'Investissement :
Elle est très importante cette année en raison de la construction de la salle multiactivités.
Mme le Maire précise que le projet de parking public rue Berlioz a été modifié, avec un nombre de places de parking moins important. Elle répond à Mme LENTZ qu'une borne de recharge pour véhicules électriques pourrait être installée sur ce parking.
Est également prévu au budget un fonds de concours à verser à la ComCom pour les travaux de voirie de la rue du Général de Gaulle (du carrefour avec la rue de Zehnacker jusqu'à ACTEA), même si les travaux ne sont prévus qu'en février 2024.
Un emprunt a été inscrit pour 3 300 000 €, mais il est peu probable que l'on emprunte cette somme en totalité en 2023.

M. FILEZ réagit à la hausse de 15% des taux d'imposition, qu'on aurait pu faire de manière progressive pour les contribuables.
Mme le Maire répond que les taux n'ont pas augmenté depuis 2008, et que si l'on avait augmenté progressivement de 1,5% par an depuis cette date nous aurions un taux d'imposition bien plus élevé que celui voté aujourd'hui.
Il estime également que les travaux de la salle multiactivités auraient dû faire l'objet d'une prise en charge intercommunale.

M. SCHORP demande des précisions quant à la création de stationnements le long de la piste cyclable. Mme le Maire précise que des rochers, mis en place pour éviter le retournement des véhicules, seront enlevés et des places matérialisées de part et d'autre de la piste.
M. SCHORP attire l'attention de l'assemblée sur les éventuelles nuisances sonores que vont créer ces stationnements en cas de regroupements de motos la nuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2023,

Après avoir pris connaissance du projet de Budget Exercice 2023,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et tourisme réunies le 23 février 2023,

Appelé à voter le Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme LENTZ Denise, M. PELISSIER François, M. FILEZ Jean-Christophe, Mme BLANCHARD Catherine et Mme SCHEFFKNECHT Marie par procuration),

DECIDE :

- **D'ARRETER** le Budget Primitif Exercice 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Equilibrée en dépenses et en recettes à *4 753 736,59 €*

DEPENSES		*RECETTES*	
Propositions 2023	*4 753 736,59 €*	*Propositions 2023*	*4 339 240,00 €*
Restes à réaliser	*0,00 €*	*Résultat reporté ou anticipé*	*414 496,59 €*
TOTAL	*4 753 736,59 €*	*TOTAL*	*4 753 736,59 €*

SECTION D'INVESTISSEMENT
Equilibrée en dépenses et en recettes à *8 526 058,38 €*

DEPENSES		*RECETTES*	
Propositions 2023	*7 017 090,00 €*	*Propositions 2023*	*6 802 619,09 €*
Restes à réaliser	*1 250 997,83 €*	*Restes à réaliser*	*1 723 439,29 €*
Solde d'exécution reporté	*257 970,55 €*	*Solde d'exécution reporté*	-
TOTAL	*8 526 058,38 €*	*TOTAL*	*8 526 058,38 €*

- **DE VOTER** le Budget Primitif Exercice 2023
Par chapitre pour la Section de Fonctionnement et d'Investissement,
Avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'annexé au Budget Primitif Exercice 2023.

N° 15/2023
BILAN ET MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT – SALLE MULTIACTIVITES

Mme le Maire expose :
Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).
Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'Exercice.
Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ou en cours d'année.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'Exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.
Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par Exercice des CP ; la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L. 236-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu sa délibération n° 78/2020 du 14 septembre 2020 portant décision de principe et de lancement du projet de construction d'une salle multiactivités,

Vu sa délibération n° 26/2021 du 12 avril 2021 portant création d'une AP/CP pour l'opération de construction d'une salle multiactivités,

Vu sa délibération n° 17/2022 du 7 mars 2022 de bilan de l'opération de construction d'une salle multiactivités,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et tourisme réunies le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la mise à jour du projet d'investissement « salle multiactivités » en AP/CP comme suit :

			Crédits de paiement (CP)				
AP N°	**Libellé**	**Autorisation de programme AP**	**2021**	**2022**	**2023**		**2024**
			Réalisés	**Réalisés**	**Reports**	**Prévisions**	**Prévisions**
1	Projet de salle multi activités	8 350 000	248 848,03	671 048,75	483 383,64	4 000 000	2 946 719,58

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu ce jour avec les entreprises, le cabinet d'architecte et les bureaux d'études, et que le démarrage des travaux est prévu le 7 avril.

N° 16/2023
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET DU CCAS - EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et tourisme réunies le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE une subvention d'équilibre de 10 000 € du budget principal au budget du CCAS pour l'Exercice 2023, tel que prévu au compte 657362 lors de l'adoption du Budget par délibération n° 14/2023 de ce jour.

N° 17a/2023
ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET SOCIETES LOCALES – EXERCICE 2023

M. HELLBURG précise qu'aucune association n'a perdu un licencié wasselonnais par rapport à l'année dernière, et qu'il y a même de nouveaux inscrits dans plusieurs associations.
Mme LENTZ rappelle que dans le cadre du 10ème anniversaire du jumelage avec SCIEZ, il a été voté une participation de 7€ par repas pris par « correspondant sciézois » et que l'Amicale des Donneurs de Sang n'a pas encore perçu cette aide.
Mme le Maire fera vérifier le paiement auprès de la comptabilité.

Les responsables d'association présents - M. FENDRICH Serge, Mme LENTZ Denise et Mme WALTER Céline - en tant que conseillers municipaux intéressés, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Dans le cadre du Budget Primitif Exercice 2023,

Appelé à statuer sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et tourisme réunies le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les allocations de subventions aux associations et sociétés locales selon le tableau ci-annexé (sous réserve de production par les associations bénéficiaires du dernier bilan et du dernier compte de résultat connus, ainsi que du numéro SIRET),

ARRETE les modalités qui y figurent,
FIXE les participations demandées pour l'occupation des locaux communaux (sous forme de loyer sans refacturation de charges), tels qu'inscrites dans ledit tableau, en précisant que celles-ci ne seront à facturer qu'en cas d'utilisation effective des lieux, selon le contexte sanitaire.

N° 17b/2023
ALLOCATION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT OU SOUMISES A DES CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOCIETES LOCALES – EXERCICE 2023

Les responsables d'association présents - M. FENDRICH Serge, Mme LENTZ Denise et Mme WALTER Céline - en tant que conseillers municipaux intéressés, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Dans le cadre du Budget Primitif Exercice 2023,

Appelé à statuer sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et tourisme réunies le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE dans le cadre du Budget Primitif 2023 les allocations de subventions d'investissement ou soumises à conditions aux associations et sociétés locales comme suit (sous réserve de production par les associations bénéficiaires du dernier bilan et du dernier compte de résultat connus, ainsi que du numéro SIRET) :

a) *Wasselonne en Fête*

L'association « WASSELONNE en fête », créée fin mai 2013, a pour objet « l'organisation de manifestations et de toutes actions permettant d'animer la Ville de WASSELONNE, ainsi que la valorisation de son patrimoine culturel, historique et artistique ».

1/ Charges 20237 Euros	***900,00***
⇨ *Comptable*	*3 300,00 Euros*
⇨ *Assurances*	*1 200,00 Euros*
⇨ *Téléphone*	*1 400,00 Euros*
⇨ *Abonnements DNA*	*400,00 Euros*
⇨ *Abonnement CMDP*	*150,00 Euros*
⇨ *Fournitures et diverses réunions*	*1 450,00 Euros*
2/ Prestations 2023	***8 000,00 Euros***
⇨ *Séance de cinéma*	*4 000,00 Euros*
⇨ *Marché des producteurs locaux*	*2 500,00 Euros*
⇨ *Was en Bus*	*500,00 Euros*
⇨ *Nuit des Eglises (juin et juillet)*	*1 000,00 Euros*
3/ Animations printemps	***8 100,00 Euros***
⇨ *Cavalcade Carnaval*	*1 500,00 Euros*
⇨ *Marché de Pâques*	*6 000,00 Euros*
⇨ *Fête de la musique*	*300,00 Euros*
⇨ *Foire Braderie Printemps*	*300,00 Euros*
⇨ *Théâtre Alsacien*	*0,00 Euros*
⇨ *Cabaret*	*0,00 Euros*
4/ Animations Estivales	***24 500,00 Euros***
⇨ *Marché du terroir*	*5 500,00 Euros*

⇨ *Marché aux puces*	*1 000,00 Euros*
⇨ *Foire d'août*	*17 000,00 Euros*
⇨ *Brechlingen*	*1 000,00 Euros*
⇨ *Feu d'artifice Forains*	*0,00 Euros*
⇨ *Schlager*	*0,00 Euros*
5/ Animations Noël	***25 500,00 Euros***
⇨ *Concert de Noël*	*2 500,00 Euros*
⇨ *Noël au Château*	*20 000,00 Euros*
⇨ *Atelier des Lutins*	*3 000,00 Euros*
Total	***74 000,00 Euros***

Des avances régulières en fonction de l'avancement des animations, seront versées par la commune pour permettre le fonctionnement de l'association sur l'année 2023. Ces sommes seront ajustées a posteriori sur présentation des bilans par sous-groupes (1 à 5). Les sommes allouées par la commune devant permettre de compenser les éventuels déficits des manifestations.

b) Soutien aux modes de déplacement doux – Aide à l'achat de vélos

Rappel du dispositif dont la prolongation jusqu'au 30/06/2023 a été approuvée par délibération 108/2022 du 12/12/2022.

3 catégories de vélo sont financées à hauteur de :
- ✓ pour un vélo « ordinaire » : 30 % du coût d'achat plafonné à 80 €
- ✓ pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10 % du coût d'achat plafonné à 150 €
- ✓ pour un vélo cargo ou un tricycle à assistance électrique : 10 % du coût d'achat plafonné à 200€

- Pour les vélos à assistance électrique, la batterie doit être sans plomb.

- Le dispositif sera en vigueur de la date de son instauration par le Conseil Municipal jusqu'au 31 décembre 2021 (les factures postérieures à cette date ne seront plus acceptées sauf si le Conseil Municipal décide de prolonger le dispositif).

- Le nombre d'aide est limité à 1 par Wasselonnais mais n'est pas limité en nombre par foyer.

- Il n'est pas prévu de coup de pouce supplémentaire de la Ville en fonction de la situation fiscale. Par contre l'entrée en vigueur de ce dispositif permettra aux Wasselonnais dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 13 489 € de bénéficier du bonus vélo à assistance électrique versé par l'Etat. Le formulaire de demande mentionnera cette information ainsi que les démarches à effectuer pour en bénéficier.

- Seuls les vélos neufs homologués, de dimension minimale 24 pouces (ou vélos adultes pliants avec une dimension inférieure), comprenant les équipements de sécurité obligatoires (éclairage, signalisation sonore, freins) sont éligibles.

- Le lieu d'achat du vélo devra être situé dans le département du Bas-Rhin ; l'achat sur une plateforme de commerce en ligne ne sera pas subventionné par la Ville.

- L'achat d'un vélo français est vivement encouragé et l'acquéreur s'engage à ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit son acquisition.

c) Déplacements dans les villes jumelées de DAHN et SCIEZ

Aide communale aux associations Wasselonnaises selon le dispositif suivant :

➢ ***Déplacement en bus***
- sur présentation de facture
- pour un trajet à DAHN 350 € par an et par association
- pour un trajet à SCIEZ 75 % plafonnés à 1 200 € par an et par association

➢ ***Déplacement en voitures privatives***
- 0,10 € / km

- dans la limite d'une somme de 80 € par voiture aller/retour, plafonnée au montant de subvention pour un déplacement en bus
- sur présentation de justificatifs, notamment une liste des voitures avec numéro d'immatriculation, et de ses occupants optimisés
- versement à l'association

➢ ***Choix du mode de subvention***

Il est précisé en outre que l'un ou l'autre mode de subvention – en bus ou voiture privative – est exclusif l'un de l'autre sur une année : l'association sollicitera soit une aide au déplacement en bus soit une aide au déplacement en voitures privées, les deux aides n'étant pas cumulables puisqu'un seul déplacement par an est subventionné.

d) Participation au GAS (Groupement d'Action Sociale) du Bas-Rhin, concernant le CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

Dans le cadre de l'action sociale obligatoire pour tous les agents de la fonction publique, la cotisation prévisionnelle 2023 est de 225 € par agent actif + 17 € par agent de cotisation statutaire comprenant la carte Cézam (50 agents).
Pour information, le montant global s'élève actuellement à 11 250 + 850 = 12 100 €.

e) Subvention à l'association « Au fil des mots »

2 projets de pièces de théâtre :
* Conte de la souris praline : troupe des jeunes,
* A quelle heure on ment ? : troupe adultes,
700 € pour l'organisation de pièces de théâtre sous condition de réalisation

f) Subvention à la SPA

1 000,00 € pour campagne de stérilisation

g) Subvention au WOSB

4 000 € au titre du classement en nationale

h) Association Mort de Rire

3.500 € pour l'organisation du Festival Mort de rire sur 3 jours. Le versement de la subvention sera effectué après réalisation.
L'association mets à disposition pour distribution par le comité de fêtes, des entrées gratuites pour les habitants de Wasselonne : 100 places pour le 1er et le 2e soir et 400 places pour le 3e jour.

i) Subvention au Club Vosgien

2 000,00 € de participation à leurs travaux d'entretien des sentiers et entretien des abris de Nordheim à la Schleiff et refonte de l'abri à la cascade Mencke (forêt de Romanswiller)

j) Subvention à l'Office du Tourisme

- 300 € pour l'organisation des Journées du Patrimoine (sous condition de réalisation)
- 150 € au titre de l'assurance
- 50 € de petites fournitures
- 100 € pour les soirées blagues (sous condition de réalisation).

k) Subvention à Dulcis Melodia

De 2017 à 2019, la commune a conclu un partenariat culturel avec l'association Dulcis Melodia. Ce dispositif a été renouvelé pour 3 ans en 2020, sur la base d'un soutien de 4 000 € versé annuellement par la Ville.
Cette convention fait l'objet d'un renouvellement pour la période de 2023 à 2025 sur la base d'un soutien de 4 500 € versé annuellement et formalisé par une convention qui fixe les engagements des parties.

l) Union Nationale des Combattants

La Ville a l'habitude de financer l'achat des médailles et les abonnements aux adhérents de plus de 90 ans.
En 2022 il y a eu :
- 7 abonnements au journal « La voix du Combattant » pour un montant total de 63,00 €
- Des achats pour un total de 179,10 € : 1 parka porte drapeau, 1 croix du combattants, 2 cravates

blasons et 2 insignes

Soit un total de subvention de 242,10 €.

*m) **Subvention à la Musique Municipale (Muzike)***

A) Il est proposé de verser **9 160 € pour son programme courant**, décomposés comme suit :

1- pour mémoire, proposé dans le tableau récapitulatif des subventions aux associations distribué subvention de fonctionnement de base	3 260,00 €
Musique Municipale Muzike	
2- arrangement et écriture des morceaux pour Muzike et projets OAE par un professionnel (cout 4.000€) 50 % à la charge de la Ville, soit	2 000,00 €
3- participation remise en état des instruments	1 500,00 €
4- participation aux cours pupitre de pupitre	2 400,00 €

B) Il est également proposé de verser une participation prévisionnelle de **4 750 € pour son programme d'investissement**, conditionnée par la réalisation des achats, et versée sur production de justificatifs, à hauteur de 50 % du montant des acquisitions (sur présentation des factures) :

5- pour l'achat de vêtements pour un montant de 3 500,00 €, soit un soutien financier de	1 750,00 €
6- acquisition d'instruments ou accessoires pour un montant de 6 000,00 €, soit un soutien financier de	3 000,00 €

C) La musique nous sollicite en outre pour un **soutien logistique** :

7- mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire pour le transport du matériel lors des prestations liées à la Ville

D) Projet « Orchestre à l'école »

- ✓ Versement d'une subvention de fonctionnement de **45 000,00 €** à l'association Musique Municipale Muzike correspondant à la prise en charge par la commune des coûts de fonctionnement des 3 classe OAE. Les crédits nécessaires sont disponibles en section de fonctionnement à hauteur de 42 000,00 €.
- ✓ Heures supplémentaires pour projets et répétitions spéciales pour 3 000,00 €

E) Organisation de Festiwass 3 :
Il est proposé de verser une subvention de 15.000 € pour l'organisation du festival de la musique du 19 au 24 juin 2023.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'usage à intervenir avec WASSELONNE en Fête, Dulcis Melodia et la Musique Espérance, et pour « Orchestre à l'école » en particulier :

- **donne son accord**
- **autorise** Mme le Maire à signer les conventions et documents à intervenir en ces termes avec les deux associations
- **charge** Mme le Maire de signer les autorisations d'occupation de salles à titre gratuit et les adapter suivant les besoins.

N° 18/2023
FIXATION DES DIVERS DROITS, TARIFS, REDEVANCES, LOCATIONS POUR 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal est traditionnellement appelé à fixer les droits, tarifs, redevances et locations,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et tourisme réunies le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE lesdits droits, tarifs, redevances et locations selon le tableau ci-annexé.

N° 19/2023
RESTAURATION DE LA CHARPENTE DE L'EGLISE PROTESTANTE - DEMANDE DE SUBVENTION CeA « FONDS POUR LE PATRIMOINE EMBLEMATIQUE D'ALSACE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,
Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le projet de restauration de la charpente de l'église protestante,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et tourisme réunies le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** de réaliser lesdits travaux pour un montant prévisionnel de 90 630,89 € HT / 108 757,07 € TTC,

2. **VALIDE** le plan prévisionnel de financement ci-après et **SOLLICITE** le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds pour le Patrimoine emblématique d'Alsace.

DEPENSES HORS TAXES	HT	RECETTES HORS TAXES	HT
Diagnostic	12 916,66	- participation de la paroisse protestante, 4,41 % soit	4 000,00
Mission de sécurisation	2 547,56		
		- subvention escomptée au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique d'Alsace de la CeA,	
Mission de maîtrise d'œuvre	12 416,67	20 % soit	18 126,18
Travaux de restauration de la charpente du temple	62 750,00	- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE,	

		75,59 % soit	68 504,71
TOTAL	90 630,89	TOTAL	90 630,89

N° 20/2023
TRAME VERTE ET BLEUE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

Mme le Maire expose :

Un appel à projets « Trame verte et bleue Grand Est 2023 » a été lancé. Il s'inscrit dans les objectifs de l'accord-cadre signé en 2019 par la Région Grand Est, les trois Agences de l'eau, la DREAL et l'OFB. La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cette démarche vise à reconstruire un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, permettant d'assurer les conditions de maintien à long terme des espèces animales et végétales (alimentation, circulation, reproduction...) ainsi que leur survie face aux changements climatiques.
Sous l'impulsion de l'association Espaces, les communes du territoire s'étendant entre la RD 1004 et le Piémont des Vosges du Nord et de SAVERNE à WASSELONNE ont souhaité œuvrer au développement d'une démarche TVB (Trame Verte et Bleue) dans une logique de cohérence géographique.

En début d'année 2021, l'association a proposé aux 11 communes concernées de s'associer dans le cadre d'une candidature pluri-communale, la plupart des communes sollicitées ont répondu favorablement.

Au regard de l'intérêt commun, les deux communautés de communes du territoire ont souhaité intégrer la démarche en se portant maître d'ouvrage du diagnostic environnemental, les communes restant maîtres des actions concrètes sur le terrain. Le niveau d'investissement des communes est différent et dépendant de la préexistence de projets à l'étude, les unes ayant déjà la maîtrise foncière de certains sites (anciennes peupleraies, anciennes douves...), les autres demeurant dans l'attente de la maîtrise foncière des espaces. Certaines ont ainsi des projets concrets prêts à être intégrés en phase 1, d'autres sont dans l'attente des résultats du diagnostic environnemental pour concrétiser des actions en phase 2.

Le territoire s'étend depuis WASSELONNE jusqu'à SAVERNE, entre Piémont Vosgien et RD 1004 qui fait limite entre l'unité paysagère de vergers/prairies à l'Ouest et espaces cultivés à l'Est. Deux bassins versants sont concernés :
- le Mosselbach, affluent de la Zorn et
- la Mossig, affluent de la Bruche.

Communes appelées à participer à la TVB :
WASSELONNE, ROMANSWILLER, COSSWILLER, SOMMERAU, DIMBSTHAL, MARMOUTIER, REINHARDSMUNSTER, THAL MARMOUTIER, HAEGEN, GOTTENHOUSE ET SAVERNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et Tourisme réunies le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la présentation du dossier de plantation annuelle d'arbres de naissance qui sera réalisé en 2023 pour un montant de 4 166,66 € HT /5 000 € TTC,

PRECISE que cette Trame Verte et Bleue est évolutive et peut à tout moment intégrer de nouveaux projets ayant un rapport avec ses objectifs,

SOLLICITE les crédits d'Etat, de l'OFB Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau, de la Région Grand Est.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une demande de subvention a déjà été déposée l'année passée pour la plantation d'arbres de naissances ; le dossier avait été refusé : les arbres proposés n'étant pas tous d'essences locales. Le dossier présenté cette année tient compte de cette remarque. Pour mémoire, la demande de subvention pour la plantation d'une haie entre Wasselonne et Hohengoeft, le long de la piste cyclable, avait également été refusée, au motif qu'une étude écologique et environnementale devait être réalisée au préalable.

N° 21/2023
POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur l'opportunité de procéder à une étude de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et tourisme réunies le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la réalisation de l'étude de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, étude estimée à 5 000,00 € HT / 6 000,00 € TTC,

SOLLICITE l'aide susceptible d'être allouée par la Région Grand Est de 30% du montant de l'étude, soit un montant de 1 800,00 €.

M. FILEZ s'interroge sur le tarif de rachat de l'électricité par rapport à l'investissement réalisé pour l'achat des panneaux. Mme le Maire lui répond que l'étude nous précisera combien va coûter l'achat et la pose des panneaux et combien on va pouvoir économiser en réinjectant l'électricité produite dans notre réseau (qui ne serait pas facturée).
Il est envisagé une pose sur les bâtiments des ateliers municipaux. Cela permettrait d'auto-consommer pour le bâtiment de la mairie et de l'école. M. FENDRICH précise que l'on a le droit d'auto-consommer dans un rayon d'1 kilomètre autour des bâtiments.
M. SCHORP s'inquiète du manque de visibilité d'un tel projet dans le futur.

N° 22/2023
CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES – SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu sa délibération n° 96/2022 du 17 octobre 2022 :

- adoptant l'avant-projet définitif après optimisation
- validant la procédure d'appel d'offres ouvert dans le respect du Code de la Commande Publique assortie d'une procédure adaptée pour les lots 7 Menuiserie extérieure bois alu et 11 Menuiserie intérieure bois – agencement qualifiés de « petits lots » (selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique)
- précisant que la Commission d'Appel d'Offres créée par délibération n° 75b/2020 du 14 septembre 2020 sera compétente pour l'appel d'offres et saisie pour avis sur la procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 7 novembre 2022,

Vu les offres réceptionnées le 13 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 janvier 2023 pour l'attribution des marchés des travaux en appel d'offres et pour avis sur les petits lots,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre,

Vu l'autorisation de programme ouverte par sa délibération n° 26/2021 du 12 avril 2021 suivie de sa délibération n° 17/2022 du 7 mars 2022,

Vu l'adoption du Budget 2023 par délibération n° 14/2023 de ce jour,

Vu l'autorisation de programme modifiée par la délibération n° 15/2023 de ce jour,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés à hauteur du montant rectifié de l'autorisation de programme ouverte par délibération n° 26/2021 du 12 avril 2021 suivie de la délibération n° 17/2022 du 7 mars 2022, puis de la délibération n° 15/2023 de ce jour, soit 8 350 000, selon tableau ci-dessous :

n° du lot	intitulé du lot	attributaire	montant € TTC
4	Echafaudages	CREPI STYLE	43 797,60
5	ITE – crépissage	DECOPEINT	32 034,00
6	Bardage métallique *Incluant la PSE 6.2*	SCHOENENBERGER	243 017,16
8	Protections solaires *Incluant les PSE 8.1 et 8.2*	TIR TECHNOLOGIES	13 188,00
9	Serrurerie - métallerie *Incluant les PSE 9.1 et 9.3*	METAL'ARC	81 051,12
10	Plâtrerie – cloisons – plafonds suspendus	GEISTEL	166 800,00
13	Peinture	HITTIER	75 469,44
15	Electricité	KOESSLER	421 000,80
17	Structure artificielle d'escalade	ESCATECH	152 795,38
18	Nettoyage de fin de chantier	SAINES	10 652,40

2. AUTORISE Mme le Maire à signer le marché pour le lot 20 « Béton poli », ayant fait l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique (aucune candidature et aucune offre n'ont été déposées dans les délais prescrits dans le cadre de cet appel d'offres) comme suit :

n° du lot	intitulé du lot	attributaire	montant € TTC
20	Béton poli *Incluant la PSE 20.1*	TERRA CLEAN INNOVEM	36 758,64

3. PREND ACTE et **CONFIRME** l'attribution du « petit lot » comme suit :

n° du lot	intitulé du lot	attributaire	montant € TTC
11	Menuiserie intérieure bois - agencement *Incluant les PSE 11.1, 11.2 et 11.3*	STUTZMANN	309 284,70

N° 23/2023
PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, précisant qu'en application des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, il est possible d'engager une procédure de modification du document d'urbanisme communal (PLU) selon une procédure simplifiée sous réserve que les modifications envisagées ne relèvent pas du champ de la révision à savoir :

- Soit changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Soit de créer des OAP de secteur d'aménagement valant création d'une ZAC
et n'aient pas pour effet :
- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
ou qu'il s'agisse de :
- majorer les droits à construire dans les conditions prévues par l'article L.151-28 du Code de l'urbanisme ;
- la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure de modification simplifiée ne nécessite pas le recours à une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif. En revanche, elle prévoit que le projet de modification et l'exposé des motifs soient mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En application du 3ème alinéa de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan est présenté en conseil municipal qui l'adoptera et approuvera le projet de modification simplifiée n°4 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de Wasselonne approuvé le 23 avril 2013 ;

Après examen en Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme et Travaux, Patrimoine et Forêt réunies le 16 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe, pour la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU, les modalités suivantes :

- Information sur la procédure par la diffusion sur les panneaux lumineux de la commune ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- Mise à disposition du public du dossier et du registre en mairie durant un mois ;
- Mise à disposition du public du dossier sur le site internet de la commune et identification d'une adresse mail pour recueillir les avis sur le dossier ;
- Affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage de la mairie.

N° 24/2023
DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et tourisme réunies le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE Mme le Maire de déposer et signer les demandes à intervenir dans le cadre de l'instruction d'urbanisme pour le dossier communal suivant :

1. L'installation d'une clôture autour du jardin de la maison du camping -> déclaration préalable

Mme le Maire répond à M. SCHORP qu'il s'agit d'une délibération de régularisation, la clôture ayant déjà été installée afin que les travaux soient terminés pour la mise en location des deux logements.

N° 25/2023
ACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION 4 N° 166, 178 ET 180

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et tourisme réunies le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées Section 4 n° 166, 178 et 180, d'une contenance totale de 22,65 ares, propriété de , ayant son siège social à STRASBOURG (67200), moyennant le prix de 5 000 €,

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir aux frais de l'acquéreur.

N° 26/2023
ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 55 N° 206

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 5 n° 206, d'une contenance totale de 19,29 ares, propriété de , demeurant à FUILLA (66), moyennant le prix de 1 929,00 €,

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir aux frais de l'acquéreur.

M. HARTMANN précise que les parcelles alentours appartiennent déjà à la Ville, et qu'il est opportun de faire cette acquisition car à plus ou moins long terme ces parcelles seraient nécessaires pour des travaux de retenues d'eaux dans le cadre de GEMAPI.

N° 27/2023
PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et Tourisme réunies le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** de **créer** 1 poste permanent à temps non complet à hauteur de 28/35ème, à effet du 1/6/2023, pour les fonctions d'animateur-coordinateur seniors.

   Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-12 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

   En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade d'Adjoint d'animation, échelon 4.

2. **DECIDE** de **créer** 1 poste permanent à temps non complet à hauteur de 28/35ème, à effet du 1/4/2023, pour les fonctions d'assistant administratif et comptable.

   Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

   Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-12 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

   En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, échelon 10.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 28/2023
PERSONNEL COMMUNAL – VACATAIRES – AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Suite à la délibération n° 91/2022 du 17 octobre 2022 fixant la rémunération des agents recenseurs et considérant la nécessité de créer des vacations pour remplir cette mission prévue du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

Suite à la délibération n° 134/2022 du 12 décembre 2022 autorisant le Maire à recruter des agents vacataires pour la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

Mme le Maire expose :
Les opérations de recensement prévues pour WASSELONNE du 19 janvier au 18 février 2023 ayant pris du retard à quelques jours de la fin de la collecte, la Direction régionale de l'INSEE Grand Est a accordé à la commune un délai supplémentaire et a fixé la fin de la collecte au 22 février 2023 inclus.

Après examen en Commission des Finances et Commission Vie associative, culturelle et Tourisme réunies le 23 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du caractère exceptionnel de la modification de la durée du recensement et de la durée de l'engagement des agents recenseurs,

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au Budget de la collectivité pour la période du 19 février au 22 février 2023 inclus.

Mme le Maire confirme à M. SCHORP que les agents recenseurs ont fait face à des portes closes et à des refus d'administrés de répondre au questionnaire.

N° 29/2023
PERSONNEL COMMUNAL – VEHICULE DE FONCTIONS

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que :
Aux termes de l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 - art. 34), le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, selon des conditions fixées par une délibération annuelle.
Un véhicule de fonctions peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu des contraintes du poste, de façon permanente et exclusive, pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés.
Le DGS bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonctions depuis la délibération n° 185/2006 du 18 décembre 2006, disposition valorisée sur les salaires depuis cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,

Vu sa délibération n° 185/2006 du 18 décembre 2006 attribuant un véhicule de fonctions au Directeur Général des Services,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME l'autorisation donnée au DGS d'utiliser un véhicule de fonctions mis à sa disposition pour son usage professionnel ainsi que pour son usage privé au titre des trajets domicile /travail, avec souscription d'une assurance personnelle par l'agent pour ces déplacements privés,

RETIENT comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires l'évaluation forfaitaire annuelle.

N° 30/2023
ALLOCATION D'UNE AIDE D'URGENCE AUX POPULATIONS TURQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur la situation actuelle en Turquie suite au séisme qui a frappé le pays le 6 février dernier,

Considérant le souhait des conseillers municipaux de manifester la solidarité de la Ville de Wasselonne envers la population sinistrée,

Appelé à décider de l'octroi d'une aide d'urgence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 2 000 € au Comité International de la Croix Rouge en demandant son affectation au peuple turque,

PRECISE que cette somme pourra être amendée le cas échant par une délibération ultérieure suivant les besoins.

COMMUNICATION D'INFORMATIONS PAR LA MUNICIPALITE

- Mme le Maire informe les conseillers municipaux des prochaines dates de réunions des commissions des finances et des conseils municipaux.

****

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

****

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance

Céline GASS

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN

NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

n° 10/2023	Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
n° 11/2023	Adoption de la charte d'accueil et de fonctionnement de la bibliothèque municipale
n° 12/2023	Affectation anticipée du résultat 2022
n° 13/2023	Fixation des taux de contributions directes – Exercice 2023
n° 14/2023	Vote du budget primitif Exercice 2023
n° 15/2023	Bilan et mise à jour de l'autorisation de programme / Crédit de paiement – Salle multiactivités
n° 16/2023	Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget du CCAS – Exercice 2023
n° 17a/2023	Allocation de subventions de fonctionnement aux associations et sociétés locales – Exercice 2023
n° 17b/2023	Allocation de subventions d'investissement ou soumises à des conditions aux associations et sociétés locales – Exercice 2023
n° 18/2023	Fixation des divers droits, tarifs, redevances, locations pour 2023
n° 19/2023	Restauration de la charpente de l'église protestante – Demande de subvention CeA « Fonds pour le Patrimoine emblématique d'Alsace »
n° 20/2023	Trame Verte et Bleue – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets
n° 21/2023	Pose de panneaux photovoltaïques – Demande de subvention
n° 22/2023	Construction d'une salle multiactivités – Signature des marchés de travaux
n° 23/2023	Plan Local d'Urbanisme – Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU
n° 24/2023	Demande d'autorisation d'urbanisme
n° 25/2023	Achat des parcelles cadastrées Section 4 n° 166, 178 et 180
n° 26/2023	Achat de la parcelle cadastrée Section 5 n° 206
n° 27/2023	Personnel communal – Création de postes
n° 28/2023	Personnel communal – Vacataires – Agents recenseurs
n° 29/2023	Personnel communal – Véhicule de fonctions
n° 30/2023	Allocation d'une aide d'urgence aux populations turques

Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation – Liste des commandes
Séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023

Mandat n°	Objet	Fournisseur	Montant TTC	imputation comptable	Programme budgétaire
2247/2022	TRAVAUX EAU POTABLE AMENAG. PARKING RUE BERLIOZ-AEP-1839 KOC	SDEA	3 460,80	2111	846
2248/2022	INSTALLATION BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT RUE BERLIOZ-ASS-107 WAS	SDEA	10 552,80	2111	846
178	Mise à jour logiciel comptable pour passage M57	JVS MAIRISTEM	828,00	2051	000288
184	PEINTURE LOGEMENT 1ER ETAGE MAISON CAMPING	HAGHEBART ET FREMAUX	344,96	21321	000756
186	EPI HARNAIS ET ANTICHUTE -LIGNE DE VIE HOTEL VILLE	NETCONCEPT	1 048,80	2188	848
187	FOURN. SWITCH + ONDULEUR SALLE SERVEUR	INEO INFRACOM	3 356,28	21838	000288
188	ARCEAUX A VELO	GENG SERRURERIE	3 600,00	2152	795
189	Grillage clôture propriété maison du camping	METALUCLO	7 990,54	21321	000756
190	Marquage au sol - Rue général de Gaulle	EG SIGNALISATION	417,06	2151	844
194	Modification et extension d'installation et sonorisation pour sonneries interclasses-groupe scolaire	SONOREST SAS	11 539,44	21312	847
195	ARBRES DE NAISSANCES	NAEGELY	1 296,30	2128	000704

Feuillet n° 2023156

feuillet n° 2023/57

CHARTE D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE WASSELONNE

La bibliothèque municipale est un service de lecture publique de la Commune de Wasselonne régi par une charte en application de la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2023.

UN LIBRE ACCÈS À LA CULTURE

La mission de la bibliothèque est de contribuer à la lecture, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation et aux activités culturelles de la population.

La bibliothèque est ouverte au public de la manière suivante :

1. Horaires d'ouverture

Lundi	9h30 à 11h30	/
Mardi	/	14h à17h
Mercredi	9h30h à 11h30	14h à 18h
Jeudi	/	/
Vendredi	/	15h à 19h
samedi	9h30 à 11h30	



Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires

Lundi	9h30 à 11h30	/
Mardi	/	/
Mercredi	9h30 à 11h30	14h à 18 h
Jeudi	/	/
Vendredi	/	14h à 18h
Samedi	9h30 à 11h30	/

La consultation sur place de l'offre documentaire est libre, gratuite et accessible à tous. Les animations sont gratuites et proposées soit en accès libre, soit sur inscription afin d'assurer le confort et la sécurité des participants.

Les actualités sont disponibles pour l'ensemble des personnes intéressées sur le site www.bibliotheque-wasselonne.fr ainsi qu'à l'accueil de la bibliothèque.

DES ESPACES ET DU PERSONNEL À LA DISPOSITION DES USAGERS

Les bibliothécaires bénévoles et la responsable de l'établissement sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources disponibles.

La bibliothèque se veut être un lieu accueillant, lieu d'échanges et de sociabilité. Afin que l'ensemble des usagers en profitent agréablement, il est demandé à tous d'adopter un comportement respectueux vis-à-vis d'autrui, des locaux et du matériel mis à disposition. Les animaux ne sont pas admis à l'exception des chiens guides.

En cas de perte ou de vol d'objets personnels dans la bibliothèque, celle-ci décline toute responsabilité.

L'EMPRUNT DE DOCUMENTS

Le prêt à domicile est soumis à une inscription préalable. **L'abonnement est gratuit pour tous.** Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou des parents ou représentants légaux pour les mineurs).

Après inscription, l'usager reçoit une carte de lecteur valable une année à renouveler chaque année.

feuillet n° 2023158

Elle donne droit à 4 livres (dont 2 nouveautés) par prêt pour une durée d'un mois. Les prêts peuvent être prolongés une seule fois afin que chaque usager puisse profiter des différentes collections.

L'emprunteur pourra réserver ou prolonger ses emprunts sur le site www.bibliotheque-wasselonne.fr, par mail ou par téléphone selon l'échéance de restitution et si le document n'est pas attendu par un autre usager.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prendra les dispositions nécessaires pour assurer leur retour.

Avant d'emprunter un document, les usagers devront signaler toute dégradation constatée sur le document. Les documents prêtés devront être traités avec soin et leur état sera vérifié par les bibliothécaires lors de leur restitution. En cas de dégradation d'un document constatée au retour et non signalée avant l'emprunt, le dernier emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. En cas de perte d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement selon les modalités adoptées par la Mairie de Wasselonne.

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2023

Cotisation	Par an	Gratuit
Renouvellement carte magnétique	Par carte	2,00 €
Perte ou destruction de livres *Petit livre enfants * BD et livre ados * Livres adultes * Livres de collection * CD audio, textes lus, cédéroms * DVD	Par livre	 12,00 € 12,00 € 22,00 € 30,00 € 18,00 € 30,00 €

LES SERVICES AUX GROUPES ET COLLECTIVITÉS

La bibliothèque propose des accueils de groupes sur rendez-vous à tout professionnel ou bénévole en charge d'une activité pédagogique en cours exercée exclusivement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

Des prêts peuvent aussi être accordés aux groupes et collectivités du territoire, sous la responsabilité individuelle d'un représentant, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif d'activité pour l'année en cours. L'abonnement est souscrit à son nom et une carte de lecteur valable un an lui est attribué. Il est considéré comme titulaire de la carte et est responsable des documents empruntés par le groupe. Le titulaire devra donc répondre d'éventuels documents en retard, manquants ou dégradés.

LE RESPECT DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE

La bibliothèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi les emprunteurs s'engagent à ne pas utiliser les documents prêtés en dehors du cercle de famille et à respecter les interdictions de copie.

Toute utilisation des ressources sur place se fait dans le strict respect de la législation en vigueur.

LE RESPECT DE LA CHARTE D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT

Tout usager, par le fait de sa présence dans la bibliothèque, s'engage à respecter les articles de cette charte. Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt voire de l'accès à la bibliothèque.

Les bibliothécaires bénévoles et sa responsable, attentifs à proposer à leurs usagers des services adaptés et évolutifs, sont également chargés de l'application de la présente charte dont un exemplaire est affiché en permanence dans la bibliothèque.

À Wasselonne, le

Le Maire,
Michèle ESCHLIMANN

feuillet n° 2023/59

Bienvenue à la bibliothèque de Wasselonne !!

Mon parcours Bénévole

1/Je découvre la bibliothèque :

Historique de la bibliothèque de Wasselonne :

1979 : Création de la bibliothèque sous l'AGF par Marie-Christine Grille

1987 : Installation de la bibliothèque dans une salle annexe à la salle prévôtale.

1989 : Changement de statut de la bibliothèque qui devient bibliothèque municipale et déménage au 4 cour du château.

-Je prends contact avec l'équipe de la bibliothèque.

2/ Je m'implique :

-Je confirme mon engagement auprès de l'équipe.

-Je crée ma carte d'abonné (e).

-Je transmets mes coordonnées au responsable de la bibliothèque par mail : Estelle Alexandroff

bibliotheque@wasselonne.net . Pour recevoir la newsletter dédiée aux bénévoles et pouvoir être contacté si besoin.

- Je rencontre l'équipe et participe à des permanences pour découvrir le fonctionnement de la bibliothèque.

-Je m'inscris et m'engage pour effectuer des permanences de 2h.

feuillet n° 2023/60

3/ Je me forme et je progresse :

-Je me forme avec l'aide des collègues.

-J'assiste à quelques permanences accompagnées, pour découvrir les modalités et services de la bibliothèque, approfondir l'utilisation du logiciel, m'approprier les différentes collections.

-Je profite de formations gratuites à la bibliothèque d'Alsace. https://bibliotheque.alsace.eu/

-Je maîtrise le logiciel de la bibliothèque afin d'enregistrer les prêts et retours des usagers. Mais aussi pour effectuer des recherches documentaires.

-Je suis avenant(e), courtois(e)et disponible pour les usagers.

4/Je participe :

-Au rangement/ classement des livres.

-A l'équipement des livres/ aux petites réparations.

-A la mise en avant de sélections thématiques.

-A la conception d'une animation à proposer à la bibliothèque (tout public ou scolaire).

-A la lecture de livres pour les enfants scolarisés et/ou le jeune public fréquentant la bibliothèque.

-Je propose mes coups de cœur.

-Je participe aux échanges de livres auprès de la BDA de Truchtersheim.

Subventions de fonctionnement 2023

ASSOCIATIONS DE WASSELONNE	2023 Nombre Licence / Adhésion	dont licences jeunes	dont licences jeunes W.	variation jeunes wasselonnais	Subvention de base	Particip. licence jeune W.	Particip. manif	Club haut niveau	Ecole de sport	Subvention 2023	Loyer 2023
						40,00 €					
Associations											
A.S.W. Football	162	109	83	11	1 580,00	3 320,00			500,00	5 400,00	
Cercle Saint Laurent (Gymnastique, Tennis de table, tir)		250	56	16	1 580,00	2 240,00		500,00	500,00	4 820,00	750,00
Muzikë	196	125	42	8	1 580,00	1 680,00				3 260,00	750,00
Associations											
Alpha Handball	208	117	23	0	1 025,00	920,00			500,00	2 445,00	
Arts Martiaux du Pays de la Mossig (Club de Judo)	152	111	36	3	1 025,00	1 440,00			500,00	2 965,00	
"Au Fil Des Mots"	19	5	2	1	1 025,00	80,00				1 105,00	
Cercle d'Echecs de la Mossig	39	31	5	0	1 025,00	200,00			500,00	1 725,00	
Club Athlétique de Wasselonne (CAW)	56	51	9	9	1 025,00	360,00			500,00	1 885,00	
Club de Natation	315	61	17	3	1 025,00	680,00			500,00	2 205,00	
Tennis Club	70	24	10	2	1 025,00	400,00			500,00	1 925,00	
Wascalade	131	70	21	7	1 025,00	840,00			500,00	2 365,00	
WOSB (Basket Club)	151	86	9	2	1 025,00	360,00		500,00	500,00	2 385,00	
Amicale des Sapeurs-Pompiers				0	1 025,00	0,00				1 025,00	

28/02/2023

Feuillet n° 2023/61

	2023										
ASSOCIATIONS DE WASSELONNE	Nombre Licence / Adhésion	dont licences jeunes	dont licences jeunes W.	variation jeunes wasselonnais	Subvention de base	Particip. licence jeune W.	Particip. manif	Club haut niveau	Ecole de sport	Subvention 2023	Loyer 2023
					40,00 €						
Jeunes Sapeurs Pompiers de l'UT de Wasselonne	20		4	2	1 025,00	160,00				1 185,00	
L'Outil en Main de Wasselonne				0	1 025,00	0,00				1 025,00	
A.A.P.P.M.A. Wasselonne	78			0	565,00	0,00				565,00	
A.G.F. Centre social et Familial (Association Générale des Familles et Club de l'Amitié				0	565,00	0,00				565,00	
A.P.2.C (Association des Parents d'Elèves de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig)				0	565,00	0,00				565,00	
Alliance Française de Wasselonne et association culturelle des coteaux de la Mossig				0	565,00	0,00				565,00	
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles				0	565,00	0,00				565,00	
Anciens Combattants				0	565,00	0,00				565,00	

28/02/2023

feuillet n° 2023/62

	2023										
ASSOCIATIONS DE WASSELONNE	Nombre Licence / Adhésion	dont licences jeunes	dont licences jeunes W.	variation jeunes wasselonnais	Subvention de base	Particip. licence jeune W.	Particip. manif	Club haut niveau	Ecole de sport	Subvention 2023	Loyer 2023
					40,00 €						
Association des Amis de l'Orgue Silbermann				0	565,00	0,00				565,00	
Club Informatique				0	565,00	0,00				565,00	
Club Vosgien				0	565,00	0,00				565,00	
Croix Blanche (Secouristes-Sauveteurs)				0	565,00	0,00	750,00			1 315,00	
Croix Rouge du Canton de Wasselonne				0	565,00	0,00				565,00	
Cyclo Club	135			0	565,00	0,00				565,00	
Club Féminin				0	565,00	0,00				565,00	
RESTOS DU CŒUR				0	565,00	0,00				565,00	
Chorale Orchestre "Sainte-Cécile"				0	310,00	0,00				310,00	
Dulcis Melodia				0	310,00	0,00				310,00	
Club de Plongée "Le Grain de Sable"	71	12	2	2	205,00	80,00			500,00	785,00	
Mossiguia (Ensemble d'accordéons)				0	205,00	0,00				28/02/2023 205,00	

feuillet n° 2023163

ASSOCIATIONS DE WASSELONNE	2023										
	Nombre Licence / Adhésion	dont licences jeunes	dont licences jeunes W.	variation jeunes wasselonnais	Subvention de base	Particip. licence jeune W.	Particip. manif	Club haut niveau	Ecole de sport	Subvention 2023	Loyer 2023
	40,00 €										
Souvenir Français-Comité de la Mossig				0	205,00	0,00				205,00	
U.N.I.A.T. (Union Nationale des Invalides et Accidentés de Travail)				0	205,00	0,00				205,00	
Club des Amis de l'EHPAD de Wasselonne				0	205,00	0,00				205,00	
Association Résidence René Hug				0	120,00	0,00				120,00	
Club Photo de la Mossig				0	205,00	0,00				205,00	
Cats'lonne					205,00					205,00	
					27 125,00	12 760,00	750,00	1 000,00	5 500,00	**47 135,00**	

28/02/2023

Pavillet n° 2023/64

VILLE DE WASSELONNE

TARIFS COMMUNAUX 2023

Infrastructure	Désignation	Périodicité / Unité	Proposition de tarifs 2023
Espace Municipal "Saint-Laurent"			
Période du 01.05 au 30.09		à la journée	
* ***Grande Salle***	* Originaire Commune de Wasselonne		225,00 €
	* Extérieur Commune de Wasselonne (+ Petite Salle)		1 600,00 €
* ***Petite Salle***	* Originaire Commune de Wasselonne		90,00 €
	* Extérieur Commune de Wasselonne		150,00 €
* ***Office***	* Originaire Commune de Wasselonne		150,00 €
	* Extérieur Commune de Wasselonne		280,00 €
Période du 01.10 au 30.04		à la jounrée	
* ***Grande Salle***	* Originaire Commune de Wasselonne		300,00 €
	* Extérieur Commune de Wasselonne (+ Petite Salle)		1 700,00 €
* ***Petite Salle***	* Originaire Commune de Wasselonne		120,00 €
	* Extérieur Commune de Wasselonne		200,00 €
* ***Office***	* Originaire Commune de Wasselonne		175,00 €
	* Extérieur Commune de Wasselonne		280,00 €
Arrhes	50 % du tarif de location		
Quelle que soit la période de l'année			
* ***Utilisation partielle uniquement Communauté de Communes***	Office + petite salle (apéritif mariage, collation après enterrement)	à la journée	160,00 €
* ***1/2 journée de préparation ou de nettoyage la veille ou le lendemain de la réservation***		à la demi-journée	Tarifs ci-dessus divisés par 2
* ***Salle de la Chorale***		à la journée	50,00 €
* ***Coût Nettoyage Forfaitaire des Locaux***		forfait	150,00 €
* ***Location vidéoprojecteur***			gratuite
Remplacement de matériel			
Chaise abîmée (l'unité)			89,02€ HT / 106,83 € TTC
Mise à disposition gratuite aux associations Wasselonnaises une fois par an : soit au Saint-Laurent, soit au bâtiment Prévôté			
Jardins Familiaux	loyer annuel forfaitaire	au m²	0,25 €
	Prix d'un fût	par fût	6,00 €
Jardins d'agrément			are 15,00 €
			Prix minimum de 15 €
Droits de place	marché hebdomadaire	par ml	1,10 €
	Marché bio	par ml	1,10 €
	Foire - Braderie - Atelier des Lutins	par ml	2,50 €
	Participation au frais d'électricité pour les marchés	forfait trimestriel	forfait hebdomadaire 2,00 €

feuillet n° 2023165

VILLE DE WASSELONNE

Infrastructure	Désignation	Périodicité / Unité	Proposition de tarifs 2023
Droits de stationnement	Droit pour résidents	forfait mensuel	15,00 €
Cimetières communaux	* Concession 2 m²	pour 15 ans	130,00 €
		pour 30 ans	260,00 €
	* Concession 4 m²	pour 15 ans	260,00 €
		pour 30 ans	520,00 €
	* Dépôt d'une Urne 1 m²	pour 15 ans	65,00 €
		pour 30 ans	130,00 €
	* Locations cases columbarium	pour 15 ans	715,00 €
		pour 30 ans	- €
Taxe Vacation Funéraire	(fermeture cercueil) la vacation (pour mémoire, fixé par arrêté du maire)	à l'unité	20,00 €
Bibliothèque Municipale	Cotisation	par an	gratuit
	Renouvellement carte magnétique	par carte	2,00 €
	Perte ou destruction de livres	par livre	
	* Petit livre enfant		12,00 €
	* BD et livres ados		12,00 €
	* Livres adultes		22,00 €
	* Livre de collection		30,00 €
	* CD audio, textes lus, cédéroms		18,00 €
	* DVD		30,00 €
Mise à Disposition du Personnel Technique et du Matériel Municipal (y compris pour frais d'évacuation des dépôts sauvages d'ordures ménagères)	Main d'Œuvre	par heure	
	* Adjoint technique		30,00 €
	* Agent de Maîtrise		35,00 €
	* Technicien Territorial		40,00 €
	Main d'Œuvre en astreinte	par heure	
	* Adjoint technique		40,00 €
	* Agent de Maîtrise		45,00 €
	* Technicien Territorial		50,00 €
	Matériel	par heure	
	* Camion avec chauffeur		65,00 €
	* Tracteur avec chauffeur		50,00 €
	* Tracto-pelle avec chauffeur		60,00 €
	* Camionnette avec chauffeur		50,00 €
	* Tracteur-épareuse avec chauffeur		65,00 €
	* balayeuse avec chauffeur	par heure	75,00 €
Vente de Récipients Ordures Ménagères	* Conteneur 240 L vert	par récipient	42,00 €
	* Conteneur PVC 750 L		173,00 €
	* Conteneur 240 L bleu		42,00 €
	* Conteneur 240 L jaune		42,00 €
	* Conteneur 140 L vert		35,00 €

Feuillet n° 2023/66

VILLE DE WASSELONNE

Infrastructure	Désignation	Périodicité / Unité	Proposition de tarifs 2023
Vente de composteurs		par récipient	50,00 €
Service Photocopie	Copie noir et blanc Copie couleur	à l'unité à l'unité	0,25 € 0,50 €
Marché aux Puces - Brocante **Brocante de musique**	Lot de 3 mètres linéaires		7,00 €
Marché des Terroirs et de l'Artisanat **Marché des Régions de France**	emplacement d'une dimension ≤ à 6 m + 3 m supplémentaires + 6 m supplémentaires	par emplacement	20,00 € 10,00 € 20,00 €
Marché de Pâques	Emplacement de 4 x 1 mètre (dans la salle) Réservation d'une maisonnette 3 x 2 mètres Réservation d'un étal 2 x 1 mètre Stand extérieur	par emplacement par mètre linéaire	30,00 € 25,00 € 20,00 € 5,00 €
Marché de Noël *(les tarifs s'entendent comme incluant les 2 jours)*	***Réservation d'un emplacement dans une salle*** 1 table - 2m X 1m 2 tables - 4m X 1m **Maisonnette** - 3m x 2m **Etal sous préau couvert** 2m X 1m option + 1 m (sans support) **Stand extérieur** de 1 à 5m X 3 à 4m à partir du 6e m	par emplacement par emplacement par emplacement par ml supplémentaire par emplacement par ml supplémentaire	forfait 2 jours forfait 2 jours les deux jours les deux jours les deux jours les deux jours les deux jours	22,50 € 45 € 35,00 € 25,00 € 5,00 € 25,00 € 5,00 €
Foire de Printemps	Par mètre linéaire M. Olivier KILLY - Confiserie M. Patrice KIENER - Attraction "TROPICAL SURF", stand de pinces M. Jérôme LARROQUE - Manège Enfantin "Formule 3000" MM. KODJA ROMMING - Jeux de cascades et Jeux d'Adresse M. Grégory ROMMING - Stand sucré M. Fabrice MAETZ - jeux de pinces M. Bernard MEIGEL - Manèges Enfantins M. Christophe OHL- AREND - Manèges Enfantins M. Eric LELUC - Karting Indianapolis et toboggan gonflable M. MESSIER - Auto-Skooter, Confiserie "Aux Délices" M. Lionel MAETZ - Mini-skooter	par forain	2,50 € 92,00 € 173,00 € 89,00 € 177,00 € 42,00 € 155,00 € 89,00 € 135,00 € 50,00 € 377,00 € 112,00 €

feuillet n° 2023/61

VILLE DE WASSELONNE

Infrastructure	Désignation	Périodicité / Unité	Proposition de tarifs 2023
Foire de Printemps (suite)	M. SIMON (Ets DOODY) - Stand de Tir		62,00 €
	M. Eric VOGEL - Stand de boissons et petite restauration		62,00 €
	M. Mike WINIGER - Palais du rire et Safari's chaises		160,00 €
	M. Yves DOERR- Trampoline		67,00 €
	M. Christian KIENER - Stand de Tirs avec Fusils Variés et pêche aux canards		115,00 €
Foire Annuelle	Par mètre linéaire		2,50 €
	M. Elvis LAMBING - Manège d'Autos-Skooter		541,00 €
	Mme Sidonie DESFOURNEAUX - Attraction "Super Formule 1"		175,00 €
	M. Franck BODEIN - Taverne Alsacienne		124,00 €
	M. Daniel OHL - Manège Enfantin		129,00 €
	MM. OHL ARENDT - Manège "Magic Express"		144,00 €
	M. Hezedine BENMOURDI - Friterie et Confiserie		124,00 €
	M. Norman GUYOMARD - TAGADA		130,00 €
	Mme Suzanne OHL SCHOHN - Stand de Tir (Place du Marché)		93,00 €
	Mme Douglas DUQUESNOY - Stand "Nounours Folies"		180,00 €
	M. Marie-Claire KILLY - Confiserie		118,00 €
	M. Bernard MEIGEL - Manèges Enfantins		129,00 €
	M. Jean-Paul OLIERO - Confiserie		118,00 €
	Mme Monique JANEVITCH - Stand de Confiserie		118,00 €
	M. Nicolas JANEVITCH - Trampoline		87,00 €
	MM. KODJA - ROMMING - Jeux Cascades et Stand de jeux		227,00 €
	M. Yves DOERR Pêche - Canards "Saona Boutique" et Tire Ficelle		134,00 €
	Ets Lionel MAETZ - Piste de Karting pr enfants, trampoline et tobboggan		172,00 €
	M. Lionel MAETZ - Jeu de pinces Big One		155,00 €
	M. Lionel MAETZ - Auto-skooter pour enfants		112,00 €
	M. Patrice KIENER - REGAL'PAT - Tropical Surf et stand "CARTOONS"		217,00 €
	M. Christian KIENER - Stand de Tir, Pêche aux canards		108,00 €
	M. MARTIN-SUNDY - Jeux Cascades		129,00 €
	M. SIMON - 2 stands de tir		134,00 €
	M. Hervé MEYER - chenille "Shuss"		294,00 €
Foire (Autres Demandes)	Printemps et Marché Annuel - Pêche aux Canards	par stand	petit modèle 31,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Pêche aux Canards		grand modèle 52,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Chasse Enfantine		67,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Stand de tir avec fusils variés		petit modèle 52,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Stand de Tir avec fusils variés		grand modèle 82,00 €
	Marché Annuel - Stand de Tir avec fusils variés		103,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Grand Manège Enfantin		144,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Petit Manège Enfantin		88,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Boutique Crêpes - Gaufres		41,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Churros		31,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Friterie		62,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Confiserie		62,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Confiserie		petit modèle 93,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Confiserie		grand modèle 118,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Taverne Alsacienne		144,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Stand de Jeux de Pinces		petit modèle 31,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Stand de Jeux de Pinces		grand modèle 98,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Stand de Loterie Tir-Ficelles de type "Nounours Folies"		petit modèle 103,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Stand de Loterie Tire-Ficelles de type "Nounours Folies"		grand modèle 180,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Machine à Sous		129,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Boîte à Rire		134,00 €

Arrêté n° 2023/68

VILLE DE WASSELONNE

Infrastructure	Désignation	Périodicité / Unité	Proposition de tarifs 2023
	Printemps et Marché Annuel - Métier de type "Tropical Surf"		141,00 €
Foire (Autres Demandes) - (suite)	Printemps et Marché Annuel - Petit Mini-Karting - Mini Skooter - Formule 1		113,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Grand Mini-Karting - Mini Skooter - Formule 1		175,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Stand de jeux de type "Niagara Cascades"		196,00 €
	Printemps - Métier de Type "La Chenille"		210,00 €
	Marché Annuel - Métier de Type "La Chenille"		294,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Métier de Type "Le Twister"		294,00 €
Foire (Autres Demandes)	Printemps et Marché Annuel - Manège d'Autos-Skooter	petit modèle	315,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Manège d'Autos-Skooter	grand modèle	541,00 €
	Printemps et Marché Annuel - Métier de Type "casse-boîte"		50,00 €
	Printemps - Trampoline		67,00 €
	Marché Annuel - Trampoline		87,00 €
	Printemps - Tropical Surf		142,00 €
	Marché Annuel - Tropical Surf		164,00 €
	Casse boite		52,00 €
Fermage	* prés	par are	1,10 €
	* grandes cultures, champs	par are	1,50 €
	pour les prés et champs inclus dans la zone de remembrement de l'Association Foncière, majoration de 10 centimes par are, de sorte à ne pas refacturer les frais de remembrement au locataire		
Prix fleurissements	Catégorie "excellence"		75,00 €
	Catégorie "honneur"		50,00 €
	Catégorie "encouragements"		30,00 €
Redevances d'occupation du domaine public	* terrasses de restaurant (fins commerciales)	par m²	5,50 €
	* autres occupations diverses	au forfait annuel	20,00 €
	* commerçants ambulants	forfait annuel	150,00 €
	* stands de vente de produits du terroir de culture maraichère locale, afin de promouvoir les circuits courts	mensuel	50,00 €
Places de stationnement 94 rue du général de Gaulle (ex-TREUSCHEL)	* loyer, la place	par mois	25,00 €
	indice de référence des loyer publié par l'INSEE		
	* caution	par lot	40,00 €
	* prix de la clef en cas de perte	par clef	10,00 €
Location de la salle Leclerc	la séance d'une heure		10,00 €
Location de salle du bâtiment Prévôté	Salle Prévôtale	* 1/2 journée	55,00 €
		* journée	85,00 €
		* nettoyage	100,00 €
	Cuisine de la salle Prévôtale	Nettoyée par le locataire	35,00 €
	Salle Paul HUY	* nettoyage	50,00 €
		* 1/2 journée	35,00 €
		* journée	50,00 €
		* nettoyage	50,00 €

feuillet n° 2023/69

VILLE DE WASSELONNE

Infrastructure	Désignation	Périodicité / Unité	Proposition de tarifs 2023
	Salle Georges HAAS	* 1/2 journée	35,00 €
		* journée	50,00 €
		* nettoyage	50,00 €
Arrhes	50 % du tarif de location		
Mise à disposition gratuite aux associations Wasselonnaises une fois par an : soit au Saint-Laurent, soit au bâtiment Prévôté			
Terrain de foot	***Périlmètre de la Communauté de Communes***	journée	150,00 €
		match (4h)	80,00 €
		entraînement 1/2 terrain	l'heure 15,00 €
		entraînement terrain complet	l'heure 30,00 €
	Hors périmètre de la Communauté de Communes	journée	200,00 €
		match (4h)	100,00 €
	Eclairage si nécessaire		l'heure 15,00 €
Location des vestiaires	Chauffage et nettoyage de deux vestiaires et douches	par entrainement ou match	60,00 €
Gratuit pour l'AS Wasselonne	Chauffage et nettoyage d'un vestiaire et douches	par entrainement ou match	30,00 €
Bulletin communal - Insertions publicitaires	1/2	format en unité de page	330,00 €
	1/3		220,00 €
	1/4		165,00 €
	1/6		110,00 €
	1/8		85,00 €
Navette communale	pour les associations	jusqu'à 60 km	gratuit
		par kilomètre au-delà de 60 km	0,10 €
	pour les déplacements des particuliers intramuros	aller-retour par personne	1,00 €
	majoration frais de personnel	au retour du véhicule	
	* lavage intérieur		20,00 €
	* lavage extérieur		20,00 €
	* plein de carburant		20,00 €
Cirques et assimilés, chapiteaux		< 200 m²	30 € / jour
		de 200 m² à 400 m²	50 € / jour
		> 400 m²	70 € / jour
Chalets dits "de Noël"		par cabanon	50 € / week-end
	Location d'une maisonnette à d'autres communes		
	Forfait week-end (du vendredi au lundi)		50,00 €
	Forfait semaine (du lundi au lundi)		100,00 €
	Jour supplémentaire		15,00 €
	Caution		500,00 €
Forêt communale - vente des bois d'affouage	houppier (fond de coupe)		20,00 €
	lots "bile" (troncs)		42,00 €

Feuillet n° 2023/70

Section 4 parcelles 166, 178 et 180
15a 01, 1a 15 5a 43

inetum.
Positive digital flow

CartADS



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

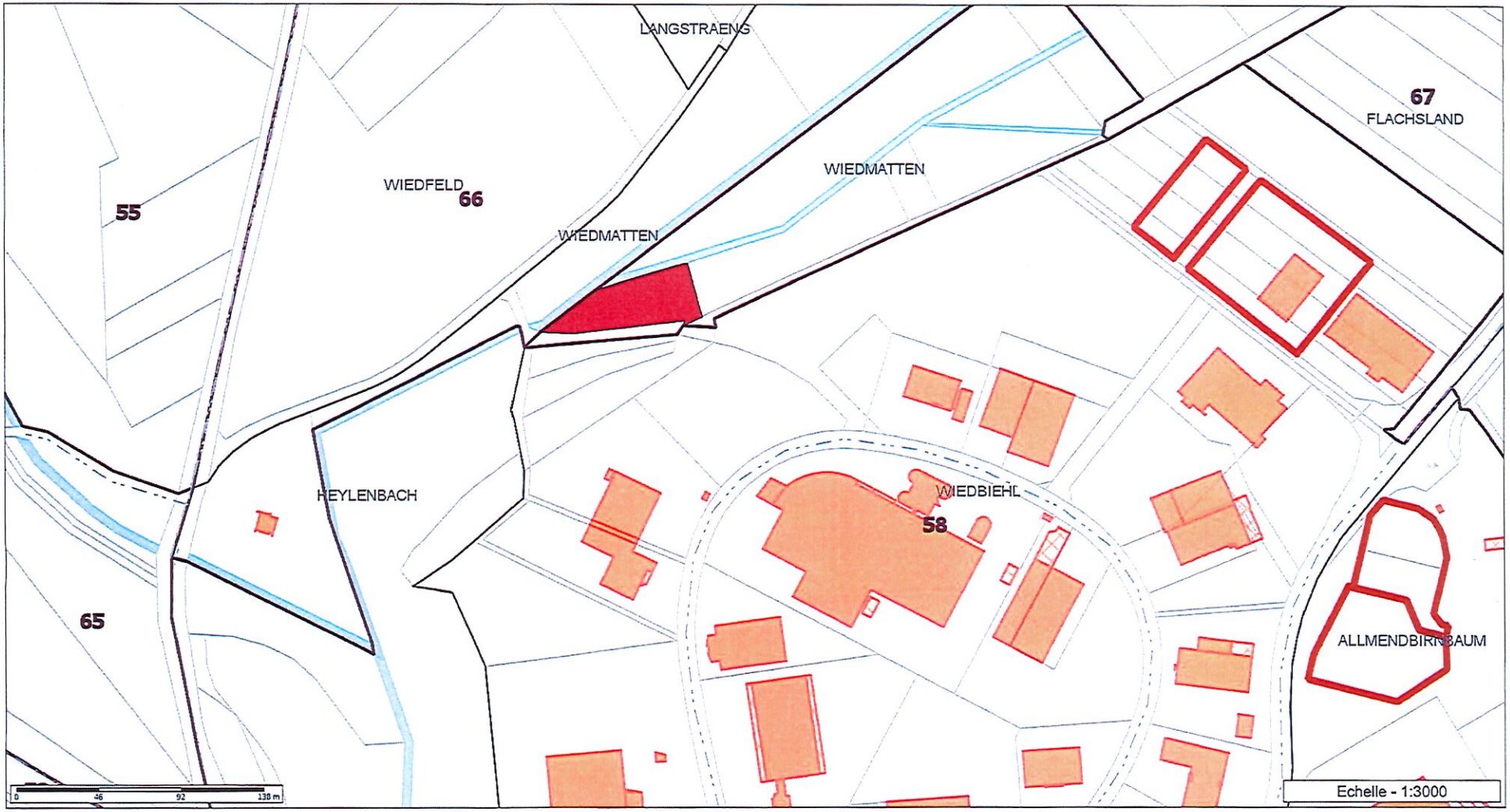
Permis n° 2023171

Section 55 parcelle 206

19,23a

inetum

CartADS



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

feuillet n° 2023/72

Feuillet n° 2023/73

COMMUNE DE WASSELONNE

Etat des effectifs présenté au Conseil Municipal du 06/03/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
FILIERE ADMINISTRATIVE		24	15	1
DGS	A	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0
ATTACHE	A	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	3	3	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2eme CLASSE	B	1	0	0
REDACTEUR TERRITORIAL	B	3	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	4	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	4	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	1	0
FILIERE TECHNIQUE		38	23	5
INGENIEUR TERRITORIAL	A	1	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	10	10	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	6	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	8	2	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	11	8	5
FILIERE SOCIALE		6	4	4
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	3	3
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	1	1
FILIERE CULTURELLE		4	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	2	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	0	0
POLICE MUNICIPALE		4	3	0
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C	1	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0
GARDIEN BRIGADIER	C	2	2	0
Hors cadre d'emploi		1	0	0
Animateur-coordonnateur séniors	C	1	0	0
TOTAL GENERAL		77	45	10

feuillet n° 2023/74

COMMUNE DE WASSELONNE
Conseil Municipal du 06/03/2023
AGENTS CONTRACTUELS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	SECTEUR	Indice brut	Type contrat		
1 Attaché	A	ADM	567	3,II		
1 Adjoint technique à 18 h	C	TECH	371	3-3		
Animateur-coordonnateur séniors 28h	C	ANIM	371	3-3-1°)		
1 Adjoint du patrimoine 28h	C	CULT	éch 10	3-3,2°		
1 ATSEM 22,58 h	C	SOC	échelon 1	3-2		
Contrats d'apprentissage en CDD (droit privé)	2 contrats à durée déterminée					

SECTEUR
- ADM administratif
- FIN financier
- TECH technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
- URB urbanisme (dont aménagement urbain)
- ENV environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
- COM communication
- S social (dont aide sociale)
- MS médico-social
- MT médico-technique
- SP sportif
- CULT culturel (dont enseignement)
- ANIM animation
- RS restauration scolaire
- ENT entretien
- CAB collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)
- 3-1 article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire titulaire ou non titulaire indisponible
- 3-1°) article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité
- 3-2°) article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité
- 3-2 article 3, 2ème alinéa : vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- 3-3-1°) en l'absence de cadre d'emploi susceptible d'assurer les fonctions correspondantes A/B/C
- 3-3-2°) emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient
- 3,II Article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une opération identifiée